ART. PREMIER N° 1226

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 1226

présenté par M. Terlier

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 425, insérer l'alinéa suivant :

« Dans la droite ligne des engagements du Président de la République, les personnes victimes de violences intrafamiliales doivent être considérées comme des personnes prioritaires dans l'attribution de logements sociaux : la cotation du critère « victime de violence » dans la grille utilisée pour l'attribution des logements sur le contingent préfectoral doit être placée à un niveau élevé et les collectivités territoriales comme Action logement doivent, dans les attributions sur leurs logements réservés, prioriser ce public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient rappeler dans le rapport annexé que les personnes victimes de violences intrafamiliales doivent être prioritaires dans l'attribution des logements sociaux : l'accès au droit des victimes ne peut être qu'imparfaitement garanti si celles-ci n'ont pas un logement stable dans lequel reconstruire leur vie.